REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	29

DELIBERATION n°2017/08

L'An deux mille dix-sept et le **mardi 24 janvier à 20 heures 00,** le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 17 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROUAU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, BOUTONNET, ALBIRA, LABERNADIE, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ, et Mmes BERGES, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Mme MOURTEROT donne procuration à M. AUSSANT
Mme CLAVIER donne procuration à Mme BERGES
M. VISSE donne procuration à M. MARTIN
M. MOUNAUT donne procuration à M. CASADEBAIG
M. LABOURDETTE donne procuration à M. CASAUBON

REÇU
Le 31 JAN. 2017
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

Secrétaire de séance : M. ALBIRA

OBJET : AFFAIRES GENERALES - REPRISE EN GESTION DIRECTE PAR LES EPCI DES MISSIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'OLORON–HAUT BÉARN – TRANSFERT DES PERSONNELS

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

VU le dossier de saisine du Comité Technique Intercommunal,
VU la délibération du syndicat mixte en date du 11.10.2016,
VU l'avis du comité technique intercommunal lors de sa séance du 6.12.2016,
VU l'avis du comité technique de la CCPO en date du … (pour la CCPOVHB)

VU Le Contexte

Créé par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 1999, le syndicat mixte du Pays d'Oloron – Haut Béarn est constitué de cinq Communauté de communes (la Communauté de communes du Piémont Oloronais, de Josbaig, de la Vallée d'Aspe, de la Vallée de Barétous et de la Vallée d'Ossau).
La réforme territoriale issue de la loi *NOTRe* du 7 août 2015 conduit à opérer des fusions d'intercommunalités. La mise en œuvre du schéma de coopération intercommunale conduit à substituer les cinq intercommunalités existantes en deux communautés : la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn (issue de la fusion des Communautés de Communes du Piémont Oloronais, de Josbaig et des Vallées d'Aspe et de Barétous).
Cette recomposition territoriale conduit à la reprise en gestion directe de missions aujourd'hui pilotées par le syndicat mixte, par les Communauté de communes à compter du 1.02.2017. Des conventions de partenariat seront alors mises en place entre ces deux entités.
Le tableau, ci-dessous, permet de dresser le panorama des agents affectés par cette évolution :

Statut	**Genre**	**Emploi**	**Grade**	**Temps complet / Temps non complet**
FPT Titulaire	F	*Gestionnaire du programme LEADER*	Rédacteur	TC
FPT Stagiaire	F	*Chargée de mission du Programme Territorial de Santé*	Attaché	TC
Contractuel de droit public	H	*Animateur de la Plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat*	Technicien supérieur	TC

Vu La Procédure à Mettre En Œuvre Préalablement Au Transfert

Les étapes suivantes ont été respectées :

1/ **Information des agents sur les conséquences de la reprise des missions par les EPCI**

Des réunions d'information à l'adresse des agents concernés sur les conditions de répartition entre les collectivités d'accueil, les modifications apportées, le cas échéant, aux conditions de travail ont été organisées.

2/ **Réalisation d'un état des lieux de la situation des agents et de celle qui sera la leur au sein de l'EPCI d'accueil**

Lors de la réflexion sur le transfert du personnel auprès des EPCI, ont été recensés l'ensemble des éléments concernant les conditions d'emploi, de rémunération, d'avantages des agents afin de pouvoir les comparer :

- Les délibérations relatives au régime indemnitaire des agents.
- Les délibérations fixant le tableau des emplois.
- La délibération relative à la protection sociale complémentaire.

Cet état des lieux a conduit à l'élaboration de la convention qui servira de rapport de saisine du Comité Technique Intercommunal (cf. annexe).

3/ **Saisine du Comité Technique**

Le Comité technique est saisi conjointement par les 6 collectivités, puisqu'il s'agit d'une question relative à l'organisation des services et parce que la convention relative aux modalités de cette répartition doit être soumise à son avis préalable, avant la création de la nouvelle intercommunalité.

Le dossier de saisine comprend :

- Le projet de convention annexé;
- Une lettre de saisine co-signée du Président du syndicat ainsi que les présidents des communautés de communes.

L'étape suivante reste à franchir :

4/ **Délibérations concomitantes des assemblées délibérantes du syndicat et des EPCI à fiscalité propre**

Ces délibérations autoriseront la signature de la convention. La convention est annexée à la présente délibération.

Une simple régularisation du tableau des effectifs par délibération des assemblées sera concomitante.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, (3 ABSTENTIONS : M. MASONNAVE, SARRAILH et SANZ),

VALIDE le projet de convention relative aux modalités de transfert des missions et personnel dédié du syndicat mixte du Pays d'Oloron – Haut Béarn ;

VALIDE la date de transfert fixée au 1.02.2017 ;

AUTORISE le Président à signer tous les actes correspondants.

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

REÇU

Le 31 JAN. 2017

SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

ANNEXE- CONVENTION DE RÉPARTITION ET MODALITÉS DE REPRISE DES PERSONNELS AFFECTÉS AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'OLORON – HAUT BÉARN

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales,
VU les articles L. 5111-7 et L. 5111-8 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

ENTRE le syndicat mixte du Pays Oloron-Haut Béarn représenté par son Président, habilité à cette fin par délibération du Comité syndical en date du 21.12.2016, d'une part,

ET la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn représentée par son Président, habilitée à cette fin par délibération du Conseil communautaire en date du ....., d'autre part,

ET la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau représentée par son Président, habilité à cette fin par délibération du Conseil communautaire en date du ....., d'autre part,

collectivement dénommés « les parties ».

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objet, conformément aux textes règlementaires sus-visés, de préciser les modalités de répartition des fonctionnaires et agents territoriaux contractuels du Syndicat Mixte du Pays d'Oloron – Haut Béarn entre les établissements publics de coopération intercommunale.
Les procédures correspondent à des transferts dans le cas d'un transfert de compétences exercées par le syndicat. Précisément, il s'agit de l'animation-gestion du programme LEADER, l'animation du programme territorial de santé, l'animation de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat

Suite à la mise en place du schéma départemental de coopération intercommunale proposé en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les communautés de communes membres du syndicat ont décidé de reprendre en gestion directe des missions jusqu'alors confiées au syndicat mixte du Pays d'Oloron – Haut Béarn.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : *OBJET*

Après avoir informé les organes délibérants et sous réserve de l'avis du comité technique intercommunal, les trois agents du syndicat concernés par ces transferts sont répartis comme suit :

Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau

À compter du 1.02.2017, les agents occupant les postes mentionnés ci-dessous relèveront de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs :

Statut	Grade	Durée hebdomadaire	Missions	Observations
CDD de droit public	Technicien supérieur	35/35ème	Animateur de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat	/

Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn

À compter du 1/02/2017, les agents occupant les postes mentionnés ci-dessous relèveront de la Communauté de communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs :

Statut	Grade	Durée hebdomadaire	Missions	Observations
FPT	Attaché	35/35ème	Chargée de mission du « programme territorial de santé »	Stagiaire
FPT	Rédacteur	35/35ème	Gestionnaire du programme LEADER	Titulaire

ARTICLE 2 : ***CONDITIONS PARTICULIÈRES DU TRANSFERT***

Aux termes de l'article L5111-7 du Code général des collectivités territoriales, dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation, ceux-ci conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après avoir pris connaissance du droit d'option entre le maintien du régime indemnitaire du syndicat mixte du Pays d'Oloron – Haut Béarn et le bénéfice de celui de collectivité d'accueil,

Pour l'agent affecté à la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau
L'agent a décidé de percevoir le régime indemnitaire du syndicat mixte du Pays d'Oloron – Haut Béarn ;

Pour les agents affectés à la Communauté de communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn
Les deux agents ont décidé de percevoir le régime indemnitaire du syndicat mixte du Pays d'Oloron – Haut Béarn ;

ARTICLE 3 : ***CONDITIONS D'EMPLOI***

Communauté de communes de la Vallée d'Ossau

Les conditions d'emploi des agents relevant de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau sont fixées comme suit :

Grade	*CDD de droit public / Technicien principal 1ère classe*
Durée hebdomadaire de travail	*35 h*
Rémunération	*IB 555 / IM 471*
Lieu de travail	Arudy
Moyen mis à disposition	*Véhicule de service, bureaux, équipement de protection individuelle, équipement technique, équipement bureautique et informatique, téléphone portable*
Régime indemnitaire	*Maintien du régime indemnitaire du syndicat*
Autres modalités prévues	*Participation à la protection sociale complémentaire, selon le régime de l'EPCI d'accueil*

Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn

Les conditions d'emploi des agents relevant de la Communauté de communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn sont fixées comme suit :

Grade	*Attaché territorial stagiaire* *Echelon 2*	*Rédacteur* *Echelon 6*
Durée hebdomadaire de travail	*39h hebdomadaire + ARTT* (ceci constituera, *a priori,* le cycle de travail applicable au sein du nouvel EPCI)	*35h*
Rémunération	*IB 600 / IM 505*	*IB 393 / IM 358*
Lieu de travail	Oloron Télétravail envisagé	Oloron
Moyen mis à disposition	*Véhicule de service, bureaux, équipement bureautique et informatique, téléphone portable*	*Véhicule de service, bureaux, équipement bureautique et informatique*
Régime indemnitaire	*Maintien du régime indemnitaire du syndicat*	*Maintien du régime indemnitaire du syndicat*

ARTICLE 4 : ***LES CONSÉQUENCES DU TRANSFERT***

Le transfert de missions et moyens correspondant du syndicat aux communautés de communes entraine plusieurs suppressions d'emplois au sein de ce premier dont le détail est donné ci-dessous :

	Grade	**Statut**	**Temps de travail hebdomadaires**	**Mission(s)**
Suppression d'emplois permanents	Rédacteur	FPT Titulaire	35 heures	Gestionnaire du programme LEADER
	Attaché	FPT Stagiaire	39 heures + ARTT (ceci constituera, *a priori,* le cycle de travail applicable au sein du nouvel EPCI)	Chargée de mission du programme territorial de santé
Suppression d'emplois non-permanents	Technicien principal	Contractuel (CDD)	35 heures	Animateur de la Plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat

Ce transfert entraîne pour la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn , la création des emplois dont le détail est donné ci-dessous :

	Grade	**Titulaire**	**Temps de travail hebdomadaires**	**Mission(s)**
Création d'emplois permanents	Attaché	FPT Stagiaire	39 heures + ARTT (ceci constituera, *a priori,* le cycle de travail applicable au sein du nouvel EPCI)	Chargée de mission du programme territorial de santé
	Rédacteur	FPT Titulaire	35 heures	Gestionnaire du programme LEADER

Cette dissolution entraîne pour la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, la création des emplois dont le détail est donné ci-dessous :

	Grade	Statut	Temps de travail hebdomadaires	Mission(s)
Création d'emplois non-permanents	Technicien principal	CDD droit public	35 heures	Animateur de la Plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat

ARTICLE 5 : ***LITIGES***

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal administratif de Pau, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 6 : ***DISPOSITIONS DIVERSES***

La présente convention sera transmise au Préfet des Pyrénées Atlantiques et notifiée aux parties signataires, aux agents concernés ainsi qu'au Président du Centre de gestion des Pyrénées Atlantiques.

Fait à ....., le ....., en ..... exemplaires.

Fait à ....., le ..... Pour le syndicat mixte du Pays d'Oloron – Haut Béarn **Le Président** **M. Gérard DARSONVILLE** *(Cachet et signature)*	Fait à ....., le ..... Pour la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn **Le Président** **M. Daniel LACRAMPE** *(Cachet et signature)*
Fait à ....., le ..... Pour la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau **Le Président** **M. Jean-Paul CASAUBON** *(Cachet et signature)*	